

L'histoire parfois se répète en ce qu'elle a de meilleur ; et la récursive, quand elle est celle de l'Université, prends des habits de belle tradition : il y a 40 ans, 42 ans exactement, le Président de la République hellénique, par ailleurs un maître du droit public, était fait docteur honoris causa de notre Université. Et vous étiez à ses côtés.

Lorsque en effet, au début des années 70, Procopis Pavlopoulos, diplômé de la Faculté de droit de l'Université d'Athènes, vient à Paris pour y poursuivre ses études de droit, dans notre vieille Faculté non encore rebaptisée Université Panthéon Assas, il est en même temps le secrétaire particulier du Président de la République hellénique, Michel Stassinopoulos, qui reçoit les insignes de docteur honoris causa de notre Université ; Michel Stassinopoulos l'auteur, comme chacun sait, du monumental *Traité des actes administratifs* que notre collègue Prosper Weil – Directeur et préfacier de la thèse du jeune docteur Procopis Pavlopoulos - saluera en ces termes « avec le magistral *Traité des actes administratifs du Président Michel Stassinopoulos, la doctrine grecque a fourni une contribution majeure à la science juridique française* ».

Ainsi le jeune étudiant portait avec lui l'autorité du Président Stassinopoulos, qui donnera un avant-propos à sa thèse. Aujourd'hui le Président de la République fait voir à nouveau qu'à la magistrature suprême la distinction universitaire peut encore ajouter.

Déjà, les parcours se mêlent et, au fil du temps, par delà les générations, se répètent, pour notre plus grand bonheur et pour celui du droit public.

\*

C'est au demeurant, notons le au passage, cette forme de dédoublement fonctionnel - pour parler une langue du droit qui nous est commune - qui fait que vous soyez désormais, Monsieur, deux fois docteur en droit et deux fois docteur de la même Université ; ce qui est sans doute sans précédent.

Je m'en suis inquiété. Il ne semble pas que la réglementation universitaire qui nous envahit chaque jour davantage, au nom sans doute d'une autonomie qui n'existait que lorsque l'on n'en parlait pas, ait envisagé la question. Mais si d'aventure tel était le cas, tranquillisons nous : la doctrine juridique grecque et française – j'emploie volontairement le singulier d'unité - saurait établir avec autorité que l'attribution du grade de docteur, monopole constitutionnel des Universités, se trouve renforcée par cet heureux cumul que votre personne était seule à pouvoir réaliser.

\*

La légalité de notre cérémonie d'aujourd'hui ainsi établie et cette sorte de sublimation du grade de docteur qu'elle réalise reconnue, je me suis trouvé, préparant ces quelques mots, en présence d'une difficulté que je dois confesser : comment m'adresser à celui qu'aujourd'hui nous honorons et qui nous honore de sa présence ? Sans doute, nous nous connaissons depuis plus de 40 ans ; mais n'y a-t-il pas quel qu'abus sinon usurpation, m'adressant au Président de la République, de faire suivre cette apostrophe du « cher collègue » qui me vient naturellement à la bouche ?

C'est pourtant ce que j'ai résolu de faire ; et je m'y suis cru autorisé, Cher Collègue et Cher Ami, par votre fidélité, au rythme d'une carrière publique impressionnante, aux maîtres que nous avons eus en commun pour l'apprentissage du droit, aux facultés de droit qui nous ont formés. Je m'y suis cru autorisé par votre admirable constance dans vos convictions, au service de votre pays et de la

cause du droit, par l'exemplaire fermeté et lucidité de vos choix, le courage de vos engagements, et, pour le dire d'un mot, par votre inaltérable fidélité à vous-même et à ceux qui vous accompagnent ; à ce témoignage je voudrais associer Madame Pavlopoulos qui nous honore de sa présence aujourd'hui et dont je n'oublie pas l'accueil à Athènes.

\*

Le président Stassinopoulos a scellé votre double carrière, qui, pour lui comme pour vous, ne faisait qu'une. Originaire comme vous de Kalamata, professeur dès 1963 à l'Université Pantios qu'il dirigera, il occupe les plus hautes fonctions, Président du Conseil d'État, plusieurs fois ministre, Président de la République lorsqu'il vous appelle à ses côtés ; et il construit parallèlement une œuvre majeure, d'une immense culture, bien au-delà de la matière du droit, étendue notamment à la traduction d'oeuvres de poètes et d'écrivains français.

Vous lui fûtes toujours fidèle ; et je me souviens avec émotion d'une visite que nous lui avons faite ensemble peu avant son décès en 2002 ; il était déjà très fatigué mais heureux, m'avait-il semblé, que lui soit rappelé que mon premier article de Mélanges avait été, en 1974, pour le bel ouvrage que lui offrait un comité d'honneur conduit par René Cassin et qui comptait parmi ses membres Jean-Marie Auby, Roland Drago, Charles Eisenmann, André de Laubadère, Jean Rivero et Georges Vedel.

On peut choisir plus mal son modèle et être moins heureux dans l'art d'y être fidèle. Vous y avez excellé. Mais il vous reste du chemin à faire : le Président Stassinopoulos ne nous a quittés que dans sa centième année ; vous en êtes loin ; entre-temps il avait été présenté par le président René Cassin, en 1969 et en 1970, pour le prix Nobel de la paix ; vous voyez, ce qui vous attend et, mes chers

collègues, ce qui vous reste à faire pour suivre l'exemple donné par René Cassin.....

\*

Nul doute en effet que la fidélité au modèle se perpétue demain si l'on en juge par ce qu'il en a été. Comme le président Stassinopoulos, quelques 50 années plus tard, vous êtes né à Kalamata, au pied du mont Taygète, Kalamata héritière de l'ancienne cité laconienne de Pharis de l'Iliade, Kalamata dont le nom dériverait, selon une étymologie que certains jugent fantaisiste mais à laquelle je veux croire, de celui d'une église dédiée à la Vierge aux beaux yeux « kalamata ». Vous êtes resté très attaché à votre ville, si souvent éprouvée dans l'histoire, au carrefour des conquêtes, et, plus récemment, par le tremblement de terre de 1986 qui fit des dégâts considérables.

À 18 ans, vous quittez le Péloponnèse pour vous inscrire à la Faculté de droit de l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes. Votre licence obtenue, c'est, je crois, le conseil du professeur Spiliotopoulos - déjà très lié à notre Faculté et qui nous rejoindra comme docteur honoris causa en 1998 - qui vous envoie sur les bancs de nos amphithéâtres du Panthéon pour des études de troisième cycle et de doctorat en droit public. Vous y retrouvez nombre de vos compatriotes, guidés de même par le professeur Spiliotopoulos, parmi lesquels je ne peux manquer de citer notre ami commun Spiridon Flogaitis ; et aussi, - clin d'œil de l'histoire - Nikos Alivizatos, poursuivant alors ses travaux de thèse sous la direction du doyen Georges Vedel et qui, devenu professeur à la Faculté de droit d'Athènes, sera votre concurrent malheureux lors de l'élection présidentielle de février 2015.

C'est le moment de votre thèse. Et pour moi celui du bonheur d'une découverte qui va m'accompagner tout au long de ma carrière universitaire : celle de cette longue chaîne de savoir et d'amitié forgée, année après année, par la collaboration

de chercheurs et de professeurs grecs et français ; cette chaîne que célébrait notre maître Jean Rivero dans la préface de la thèse de notre collègue Théodore Fortsakis, autre maillon de cette chaîne précieuse. Jean Rivero écrivait ceci : « *ils ne sont pas rares les futurs maîtres grecs du droit administratif que la singularité du modèle français a incité à venir chercher sur la montagne Sainte-Genève un complément à la formation reçue au pied de l'Acropole. Ce que la France a pu leur apporter, ils le lui ont largement rendu par la haute qualité des livres nés de leur expérience française* ».

\*

De cette communauté d'amitié et de savoir, le jeune Procopis Pavlopoulos, préparant sa thèse à Paris sous la direction de Prosper Weil, m'avait donné le goût et la manière, et fait sentir le prix. J'ai essayé, à ma place, d'y être fidèle et je puis dire qu'en tous les cas, j'en ai beaucoup reçu.

On compte par dizaines les thèses remarquables que des étudiants venus d'Athènes et de Thessalonique ont souhaité préparer chez nous, autant de contributions aux évolutions de notre discipline et qui, grâce à vos compatriotes, naturellement polyglottes et ouverts à toutes les cultures du monde, savaient, précieux antidote, nous garder du penchant narcissique de la doctrine française de droit administratif à célébrer son propre système, jusqu'à le croire trop souvent d'exemple universel alors qu'il est si étroitement inscrit dans notre histoire nationale.

Préparant ces quelques mots, j'ai parcouru la longue liste des titres publiés par la bibliothèque des thèses de droit public de la Librairie générale de droit et de jurisprudence : plus de 20 titres et parmi les plus connus, tout spécialement encore dans ces dernières années, ont pour auteur l'un de vos compatriotes ; et quand l'un d'entre eux fait le choix de l'Allemagne pour y préparer sa thèse, il sait aussi ne

pas oublier la patrie d'Hauriou et de Carré de Malberg : c'est dans la Revue de droit public que le Président Vassilios Skouris, fait docteur en droit à Hambourg - lui aussi docteur honoris causa de notre Université -, a écrit l'un de ses premiers articles.

\*

Venons à votre thèse. Dirigée par Prosper Weil, publiée en 1978 dans la collection que j'ai déjà nommée, avec un avant-propos de Michel Stassinopoulos et une préface de votre directeur de thèse, elle présente de « *la directive en droit administratif* » – c'est son titre - un tableau qui n'a pas pris une ride ; je vais vous le montrer.

La thèse de Procopis Pavlopoulos traite des directives dites « *Crédit foncier de France* » du nom de l'arrêt du conseil d'État qui, peu d'années auparavant, en avait reconnu le genre. Le droit administratif accueillait ainsi une nouvelle catégorie d'actes administratifs ayant pour objet, dans les domaines où l'administration dispose d'une compétence discrétionnaire, de se fixer à elle-même à l'avance une ligne de conduite, une doctrine, destinée à la guider ensuite dans les décisions individuelles qu'elle prendra ; ceci à la fois pour faciliter sa tâche et pour éviter une attitude disparate. Il s'agissait ainsi de composer avec le principe selon lequel l'administration ne peut renoncer à l'exercice de son pouvoir discrétionnaire mais doit au contraire procéder à l'examen individuel de chaque affaire. C'est cette conciliation que réalise l'arrêt *Crédit Foncier de France* en dotant les directives d'un régime juridique spécifique que préciseront une série d'arrêts contemporains de la préparation de la thèse de notre « doctorant » (on n'usait pas alors de cet horrible barbarisme qui, d'ailleurs, si on devait l'admettre, devrait s'écrire avec un « d », doctorandus : « aspirant à devenir docteur »).

Procopis Pavlopoulos examine savamment ce régime juridique, tel que construit par la jurisprudence et accueilli par la doctrine, mais il nous avertit, avec une lucidité que l'avenir vérifiera, qu'une analyse satisfaisante de la directive ne peut reposer sur des considérations exclusivement juridiques mais doit faire sa part à une réflexion de science administrative ou plus simplement de vie des services. Je le cite : « *en se bornant à scruter ce phénomène, comme on le fait trop souvent, au regard de la théorie du pouvoir réglementaire ou de celle du pouvoir hiérarchique, on se condamne à ne pas le comprendre vraiment. Que l'on accepte de voir dans la directive un procédé de rationalisation du travail administratif par l'autolimitation du pouvoir discrétionnaire de l'administration, autrement dit une technique permettant d'ajuster les règles abstraites du commandement à la réalité du mouvement de la vie quotidienne, alors tout s'éclaire* ».

Ceci est écrit en 1978. Or que lit-on, à 35 ans de distance dans une étude du Conseil d'État consacrée au « droit souple » ? Prenant acte de ce que les directives « *n'ont pas eu l'essor que pouvait laisser présager leur invention par la décision Crédit foncier de France* », même si elles sont parfois pratiquées sans qu'on en dise le nom, le Conseil d'État propose une véritable réhabilitation de cet outil ; et il le fait en des termes singulièrement proches ; je le cite : « *il apparaît que la directive répond à un besoin réel et croissant, celui de concilier l'attribution d'une certaine marge de manœuvre aux autorités chargées d'appliquer les règles de droit avec l'égalité de traitement* » ; en vertu de quoi, il est proposé « *d'inciter les administrations à recourir aux directives au sens de la jurisprudence Crédit foncier de France* », rebaptisées « lignes directrices », notamment en matière d'aide économique, sociale ou environnementale, de gestion des agents publics, d'exercice d'une compétence de dérogation à une règle de principe lorsqu'elle est permise par la loi, et, plus largement pour orienter et encadrer les activités de régulation économique. Voilà la thèse de 1978 sur la scène de la plus immédiate actualité !

\*

Cette belle thèse est le point de départ d'une carrière universitaire brillante, comme maître de conférences puis professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Athènes, d'enseignements couvrant toutes les matières du droit public, et de recherches, menées également en qualité de professeur invité dans notre Université, qu'en quelque sorte le professeur Pavlopoulos n'a jamais quittée.

Nous sont ainsi offerts, outre un Cours de science administrative et la part prise à un ouvrage de Droit administratif à la rédaction duquel il retrouve notamment notre ami Spiridon Flogaïtis, nombre d'ouvrages et d'articles toujours soignés et stimulants, en français ou en anglais, couvrant les aspects classiques du droit et du contentieux administratif, puis élargis au contentieux communautaire.

Progressivement, au rythme de responsabilités publiques de plus en plus lourdes, nous serons livrées de savantes réflexions nourries aussi de l'expérience, sur l'ordre constitutionnel, la part qui occupe le droit, et l'analyse scientifique et sociologique du monde politique ; on citera, parmi d'autres écrits, en 2003, un bel article sur « *la révision constitutionnelle sous le prisme de l'expérience parlementaire* » ; en 2010, une analyse lucide et critique dont le titre parle de lui-même : « *le crépuscule des dirigeants politiques : cause ou conséquence de la crise économique ?* » ; et en 2011, une contribution remarquée à un ouvrage collectif sur « *le droit public sous le signe de la crise économique* ».

\*

C'est qu'en effet, l'ancien secrétaire particulier du Président de la République Michel Stassinopoulos prend une part toujours plus importante à la chose publique, ayant fait le choix, pratiquement dès sa création, du parti de la Nouvelle Démocratie.



Fondée par Constantin Karamanlis, dès son retour au pouvoir après la chute du régime des colonels, la Nouvelle Démocratie remporte largement les élections de 1974, suivies immédiatement du référendum du 8 juin 1974 qui confirme l'abolition de la Monarchie et l'avènement de ce qui sera – et est toujours - la IIIe République hellénique.

Conçue comme un parti moderne et de progrès de centre-droit, ouvert sur l'économie de marché mais affirmant le rôle de l'État pour maintenir le soutien social, la Nouvelle Démocratie remporte encore les élections de 1977 et Constantin Karamanlis est confirmé dans ses fonctions de Premier ministre ; c'est alors, le 28 mai 1979, qu'est signé l'acte d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne, sans organisation d'un référendum - ce qui sera vivement reproché - mais avec l'appui, semble-t-il déterminant, de Valéry Giscard d'Estaing avec qui Constantin Karamanlis s'était lié d'amitié lors de son exil en France.

Écartée par la victoire du parti socialiste, le PASOK, aux élections de 1981, la Nouvelle Démocratie reviendra au pouvoir en juin 1989 au sein d'une coalition gouvernementale rassemblant également des forces de gauche.

C'est alors que le professeur Procopis Pavlopoulos - il vient d'être promu professeur titulaire de la Faculté de droit d'Athènes – débute réellement sa carrière politique et gouvernementale : il est nommé vice ministre auprès du Premier ministre et porte-parole du Gouvernement. L'année suivante il est choisi comme Directeur des services juridiques de la Présidence de la république où il retrouve Constantin Karamanlis devenu Président de la République ; il y restera jusqu'en 1995, date à laquelle il rejoint l'appareil du parti de la Nouvelle Démocratie pour y exercer les fonctions les plus importantes.

Elu et réélu sans interruption depuis 2000 dans la première circonscription d'Athènes, il est ministre de l'intérieur, avec des compétences élargies, de 2004 à 2009, dans les deux gouvernements successifs de Kostas Karamanlis, neveu du Président Karamanlis qu'il venait de quitter.

Fidèle au parti qu'il avait choisi, lequel avait porté l'avènement de la Grèce démocratique après le régime des colonels, légalisé le parti communiste, fait baisser la tension avec la Turquie née de la crise chypriote et engagé l'ouverture de son pays à l'Europe économique, Procopis Pavlopoulos met ainsi sa disponibilité et ses compétences au service de son pays, sur trois décennies, attentif aux circonstances mais sans transiger sur ses convictions en ce qu'elles ont de fondamental.

\*

Il était tout naturel - même si certains ont pu en être surpris – qu'on se tournât vers lui au moment de la crise que l'on sait et que le Premier ministre Alexis Tsipras, soucieux de cohésion nationale, annonçât dès la formation de son Gouvernement souhaiter l'élection de Procopis Pavlopoulos à la Présidence de la République.

Le message fût entendu, à supposer que la personnalité et la carrière de celui qui était ainsi désigné au suffrage des parlementaires n'eût pas suffi ; et le 18 février 2015, Procopis Pavlopoulos est élu Président de la République hellénique à une éloquente majorité de plus des deux tiers des voix, allant des élus de Syriza à ceux de la Nouvelle Démocratie.

\*

Tels sont les faits qui sont connus de tous mais qu'il fallait rappeler. Ce que l'on ne sait pas en revanche, c'est que, au même moment, sur un mode privé, d'autres faits sont advenus et dont je voudrais, en terminant, dire un mot ; car ils sont directement à l'origine de notre réunion de ce matin.

Le lendemain même de son élection – à moins que ce soit la veille – Procopis Pavlopoulos m'a appelé sur mon téléphone portable, alors que j'étais à la Faculté du Panthéon.

Je ne l'avais pas vu ni entendu depuis un séjour à Athènes où il avait tenu, prenant sur son emploi du temps, à assister à la remise des doctorats honoris causa que la Faculté de droit d'Athènes remettait à notre collègue Bernard Castagnède et à moi-même. Mais nous restions en contact, directement ou par amis interposés et il savait la part que je prenais aux épreuves que son pays rencontrait, selon moi si injustement traité ; j'ai encore eu l'occasion de le dire publiquement lors d'une autre cérémonie académique.

Procopis Pavlopoulos me téléphonait pour me dire son élection, les sentiments qui étaient les siens, celui de ne pas pouvoir se dérober, son inquiétude aussi d'accepter la charge suprême dont – il le mesurait – la fonction ne pouvait pas n'être que symbolique en ces temps d'épreuve, mais aussi sa ferme résolution de ne pas transiger, ainsi porté au sommet de l'Etat, avec les convictions profondes qui sont les siennes.

Il comptait pour cela, m'a-t-il dit - et j'en ai été profondément ému - sur le soutien de ses amis français des Facultés de droit, comme cherchant à se conforter de savoir qu'il pouvait s'appuyer - force toute immatérielle mais qu'il tenait pour importante - sur ce capital de valeurs, de foi dans le droit, acquis de notre

communauté de science, de projets et d'amitié, telle que je l'ai célébrée tout à l'heure.

J'ai pensé en l'écoutant à ces paroles de Maurice Blondel, un philosophe qui m'est cher pas seulement parce que Bourguignon -, paroles qui me paraissent si bien s'appliquer à la Grèce éprouvée d'aujourd'hui : « *Chaque peuple a comme une idée à faire vivre dans le monde ; c'est son âme, âme mortelle, âme mourante parfois, faute d'action commune, âme capable de résurrection, âme impérissable si la pensée dont elle vit et de celles qui touchent à la conscience sacrée de l'humanité* ». Et la Grèce a tant donné au monde...

Nos collègues unanimes ont entendu l'appel et voulu y répondre, à la mesure de ce que nous sommes, par ce doctorat honoris causa qui vous fut décerné par une votation plus triomphale encore que votre élection à la Présidence de la République hellénique.

Alors, Monsieur le Président de la République, cher collègue, cher Procopis, je retrouve mon balancement de tout à l'heure. Est-ce le Président de la République que nous distinguons aujourd'hui et remercions de nous honorer de sa présence ? Est-ce le professeur Pavlopoulos qui nous rejoint, une nouvelle fois docteur, pour confronter ses réflexions aux nôtres, en un enrichissement réciproque ? Est-ce l'ami, l'ami de toujours, que sa délicatesse conduit à demander la notre lorsque tant de choses l'accaparent ?

Je préfère ne pas choisir, puisqu'aussi bien vous réalisez en votre personne cette heureuse trinité ; et vous dire très simplement le merci qui vient du cœur et dont on dit qu'ajouter le diminuerait.

*Yves Gaudemet*

*13 décembre 2016*